



Mon compagnon peut-il déclarer aux impôts l'argent qu'il me donne

Par **Kisa974**, le **12/05/2019** à **15:13**

Bonjour,

Alors, voici ma situation. Je vis avec mon compagnon, nous ne sommes ni mariés, ni pacsés. Je ne touche, ni RSA, ni chômage par ma volonté car je ne recherche pas d'emplois. Je viens d'avoir un bébé avec lui.

Il subvient à tous les besoins de la famille, et me verse de l'argent sur mon compte quand il le faut.

Sur ma déclaration aux impôts, je note 0 euros comme argent perçu.

Ma question est la suivante : Peut-on déclarer l'argent qu'il me donne (dans la limite du non imposable) pour qu'il puisse les déduire de ses impôts ?

J'espère que j'ai été compréhensible ... merci beaucoup pour vos réponses.

Clémentine.

Par **Lag0**, le **13/05/2019** à **06:42**

Bonjour,

A priori, ce n'est pas possible. Seuls les ascendants, descendants et ex conjoints peuvent déduire une pension alimentaire.

Par **AlainD67**, le **17/05/2019** à **11:37**

Bonjour,

Vu que vous avez un enfant monsieur peut le mettre sur sa déclaration ce qui va faire baisser le montant de son impôt.

Ou alors vous mettez l'enfant sur votre déclaration et monsieur peut déduire une pension que vous devez bien sur déclarer chez vous. Il faut que cette pension reste "raisonnable" et en harmonie avec les revenus des deux conjoints et corresponde à des frais réellement engagé (nourriture, logement, vêtements, etc...) Gardez bien les traces des virements.